

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Harrington tenue au Centre communautaire Lost River situé au 2811, route 327 ce 10 juillet 2023 à 19h00.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Gabrielle Parr, les conseillères Chantal Scapino et Julie James et les conseillers suivants : Gerry Clark, Robert Dewar, Daniel St-Onge et Richard Francoeur.

Le directeur général adjoint, monsieur Mathieu Dessureault est présent.

### **Ordre du jour**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Points d'information de la mairesse**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Points d'information des conseillères et des conseillers**
- 5. Période de questions**
- 6. Approbation des procès-verbaux**
  - 6.1 Séance ordinaire du 12 juin 2023
- 7. Gestion financière et administrative**
  - 7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services
  - 7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de juin 2023
  - 7.3 Dépôt du rapport financier de juin 2023
  - 7.4 Renouvellement des contrats d'assurances des municipalités du 31 août 2023 au 31 août 2024 – FQM Assurances - La Mutuelle des municipalités du Québec
  - 7.5 Transferts budgétaires
  - 7.6 Autorisation – Cellulaire pour la mairesse
  - 7.7 Dépôt des déclarations des candidats et des listes des donateurs et rapports de dépenses – DGE 1038 - Élection 2023
  - 7.8 Modification – Configuration du bureau municipal
- 8. Sécurité publique**
  - 8.1 Entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide automatique et mutuelle pour la protection contre l'incendie – Wentworth-Nord
  - 8.2 Garde – Service de sécurité incendie
- 9. Travaux publics**
  - 9.1 Contrat de déneigement – Transport Larivière et fils – Ajustement du kilométrage au contrat

9.2 Octroi du contrat de remplacement des ponceaux G21-076 – Appel d’offres public 2023-006

9.3 Autorisation - Réparation de la rétro-caveuse JD-410

9.4 Autorisation de paiement et réception finale – Rechargement granulaire (MG-20 municipal) – Chemin de la Rivière-Rouge – Excavation Kelly Inc.

9.5 Contrat de travail – Directeur des travaux publics et directeur du service incendie – Neil Swail

9.6 Mandat à la MRC d’Argenteuil – Département de génie – Projet G23-025- Rechargement granulaire Chemin de la Rivière-Rouge segments HA-CH-021.03 à HA-CH-021.06

## **10. Urbanisme et hygiène du milieu**

10.1 PIIA – Chemin de Harrington - Lot 6 210 611 – Matricule 1673-60-4015 – Nouvelle construction résidentielle

10.2 PIIA – Chemin de Harrington – Lot 6 578 160 – Matricule 2072-04-9373 - Lotissement

10.3 PIIA – Chemin Thompson – Lot 6 068 186 – Matricule 2186-06-7120 - Lotissement

10.4 PIIA – Chemin des Migrateurs – Lot 6 068 934 – Matricule 2478-06-2721 – Demande de déboisement

## **11. Loisirs et culture**

11.1 Autorisation de circulation – Big Red Gravel Run

## **12. Période de questions**

## **13. Levée de la séance**

### **1. Ouverture de la séance**

Madame la mairesse Gabrielle Parr souhaite la bienvenue. Le quorum étant constaté, la mairesse déclare la séance ordinaire ouverte à 19h et ajoute que l’enregistrement de la séance est en cours.

### **2. Points d’information de la mairesse**

Madame la mairesse Gabrielle Parr informe les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités réalisées au cours du mois de juin 2023.

**2023-07-R149**

### **3. Adoption de l’ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu que l’ordre du jour soit adopté tel que présenté.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4. Points d'information des conseillères et des conseillers**

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de juin 2023.

### **5. Période de questions**

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

### **6. Approbation des procès-verbaux**

2023-07-R150

#### **6.1 Séance ordinaire du 12 juin 2023**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel St-Onge

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2023.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **7. Gestion financière et administrative**

#### **7.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la direction générale et les directeurs de services**

Les rapports des dépenses autorisées par la direction générale et par les directeurs de services pour le mois de juin 2023 sont déposés au conseil.

2023-07-R151

#### **7.2 Acceptation des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de juin 2023**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark et résolu d'approuver les comptes et les salaires payés pour le mois de juin 2023 et les comptes à payer, tels que présentés ci-dessous, et d'en autoriser le paiement.

#### **Comptes payés (chèques émis juin 2023)**

Stéphane Carrière	1 687.26 \$
Services de cartes Desjardins	255.38 \$
Hydro Québec	1 447.88 \$
Lucie Côté	48.55 \$

Rodney Hoar	114.96 \$
Desjardins Sécurité Financière	6 547.71 \$
Bell Mobilité	113.80 \$
Jonathan Rodger	60.00 \$
Lbel Inc.	228.76 \$
Org. De Bassins Versants Riv. Rouge	100.00 \$
Hydro Québec	2 926.04 \$
Harrington Valley Community Center	500.00 \$
Mathieu Dessureault	1 287.26 \$
Retraite Québec	380.67 \$
Financière Banque Nationale	852.76 \$
FTQ	809.24 \$
Desjardins Sécurité Financière	7 689.94 \$
CUPE Local 4852	442.07 \$
Bell Canada	317.96 \$
Heather-Anne MacMillan	45.36 \$
Gariépy Bussière C.A. Inc.	23 518.14 \$

### **Salaires payés (chèques émis juin 2023)**

Salaires pour les employés	37 801.76 \$
Salaires pour les élus	7 691.49 \$
Salaires pour les pompiers	997.04 \$
Receveur Général du Canada	7 925.24 \$
Ministère du Revenu du Québec	19 739.11 \$
CSST	1 198.83 \$

### **Comptes à payer (chèques à émettre en juillet 2023)**

Waste Management	8 685.52 \$
Municipalité de Boileau	960.00 \$
9284-3838 Québec Inc.	3 061.40 \$
Les Avocats le Corre & Ass.	436.91 \$
Urbacom	1 416.49 \$
J. – René Lafond Inc.	4 570.26 \$
Secu-Pro	3 584.35 \$
OBV RPNS	100.00 \$
Les Sommets Chevrolet Buick	317.72 \$
MRC d'Argenteuil	205.77 \$
ADMQ	650.76 \$
Lachute Ford	149.32 \$
Fonds Information Foncière	65.00 \$
Équipements Grenville	569.07 \$
King Communications	287.44 \$
2945380 Canada Inc.	1 379.70 \$
Service d'Entretien Ménager M. C.	1 379.70 \$
ADGMQ	221.24 \$
Juteau Ruel Inc.	262.74 \$
Serrurier McRae Locksmith	1 155.31 \$
Hercules	424.44 \$
GLS Canada	43.14 \$
Centre de Rénovation Pine Hill	123.71 \$
Kilmar Dépanneur Inc.	209.39 \$
FQM Assurances	45 659.01 \$
Fosses Septiques Miron	195.46 \$
Matériaux McLaughlin Inc.	1 707.41 \$
Mun. De Grenville-sur-la-Rouge	647.51 \$
Laurentides Re/Sources Inc.	96.82 \$
Excavation Lambert Kelly	34 422.69 \$
Auto Parts	635.18 \$
Michel Ladouceur	3 725.19 \$
Les Ressorts 344 Inc.	2 297.60 \$

Maxiburo	336.72 \$
Martech	905.43 \$
Groupe CLR SRAD	508.08 \$
J.B. Dixon Inc.	206.90 \$
Multi Routes	43 414.42 \$
Service de Recyclage Sterling	4 349.77 \$
Gariépy Bussière C.A. Inc.	1 753.37 \$
Jacques Thibault	1 667.14 \$
Énergies Sonic RN S.E.C.	7 682.26 \$

Je soussigné, directeur général adjoint, certifie que la Municipalité du Canton de Harrington a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
 Mathieu Dessureault  
 Directeur général adjoint et  
 greffier-trésorier adjoint

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.3 Dépôt du rapport financier de juin 2023**

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint Mathieu Dessureault dépose le rapport financier pour le mois de juin 2023.

2023-07-R152

#### **7.4 Renouvellement des contrats d'assurances des municipalités du 31 août 2023 au 31 août 2024 – FQM Assurances**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit effectuer le renouvellement de ses contrats d'assurance des municipalités ;

**CONSIDÉRANT** que le renouvellement proposé par FQM Assurances est avantageux pour la municipalité ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julie James

Et résolu de renouveler les contrats d'assurances des municipalités de la FQM Assurances – La Mutuelle des municipalités du Québec du 31 août 2023 au 31 août 2024 au montant total de 45 659.01 \$.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-07-R153

#### **7.5 Transfert budgétaires – Juin 2023**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au budget actuel, et ce, dans le but de favoriser un meilleur suivi des dépenses et de réallouer certains budgets ;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Francoeur

Et résolu :

Que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

De (crédit) (-) :

02-140-00-141 Salaires réguliers - élection	6 644
02-220-00-141 Salaires réguliers – pompiers	281
02-320-09-252 Entretien camion - inter	10 000

À (débit) (+) :

02-140-00-200 Cotisations employeur - élection	1 450
02-140-00-670 Fournitures de bureau – élection	5 194
02-220-00-522 Entretien caserne	281
02-320-07-526 Entretien Silverado	10 000

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-R154

### 7.6 Autorisation – Cellulaire pour la mairesse

**CONSIDÉRANT** que dans l'exercice de ses fonctions, la mairesse doit pouvoir être rejointe en tout temps ;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Dewar

Et résolu d'autoriser la fourniture d'un cellulaire avec forfait à la mairesse.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7.7 Dépôt des déclarations des candidats et des listes des donateurs et rapports de dépenses – DGE 1038 - Élection 2023

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière et présidente d'élection dépose les déclarations du candidat (section 2 du formulaire DGE-1038) et les listes des donateurs et rapports de dépenses (sections 3 et 4 des formulaires DGE-1038) devant le conseil municipal. La directrice générale et greffière-trésorière et présidente d'élection confirme que les formulaires DGE-1038 ont été transmis au directeur général des élections.

2023-07-R155

### 7.8 Modification – Configuration du bureau municipal

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la configuration du bureau municipal et ce, afin d'aménager un espace pour le bureau de la mairesse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Dewar

Et résolu de mandater Menuiserie P.B. pour modifier la configuration du bureau municipal pour un montant de 3 260 \$ plus les taxes applicables, ce montant excluant l'intervention d'un électricien, si requis, le tout tel que mentionné dans la demande de prix déposée et que le montant de cette dépense soit pris à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. Sécurité publique**

2023-07-R156

**8.1 Entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide automatique et mutuelle pour la protection contre l'incendie – Wentworth-Nord**

**CONSIDÉRANT** la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ ch S3.4), laquelle permet d'établir un système d'entraide entre services de Sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Harrington et Wentworth-Nord, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure, entre elles, une entente relative à l'établissement d'un plan d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie ;

**CONSIDÉRANT** les besoins en ressources humaines et matérielles pour réaliser les objectifs de la mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la municipalité, une partie essentielle du susdit schéma s'avère être les plans de mise en œuvre (PMO) des municipalités locales prévoyant une assistance mutuelle tel que prescrits par les susdites orientation ;

**CONSIDÉRANT** que les parties sont en mesure de s'entraider et de se prêter mutuellement assistance en matière de protection contre l'incendie;

**CONSIDÉRANT** que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture mutuelle de services en sécurité incendie sur leurs territoires respectifs ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Scapino

Et résolu d'accepter tel que présentée l'entente intermunicipale et d'autoriser la mairesse, madame Gabrielle Parr et la direction générale, à signer l'entente intermunicipale établissant la fourniture de services d'entraide automatique et mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la municipalité de Wentworth-Nord pour et au nom de la municipalité.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-07-R157

### **8.2 Garde – Service de sécurité incendie**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire mettre en place un service de garde pour le service de sécurité incendie et ce, pour assurer la sécurité des citoyens du territoire de Harrington ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Francoeur

Et résolu :

**D'AUTORISER** le paiement de primes de garde pour le service de sécurité incendie selon les modalités suivantes :

- 50\$ par jour de fin de semaine (samedi et dimanche)
- 25 \$ par soir et nuit de semaine (lundi au vendredi)
- 100 \$ pour les jours fériés selon les normes du travail (Jour de l'an, Pâques, Fête des patriotes, Fête nationale du Québec, Fête du Canada, Fête du travail, Action de grâce et Noël).

**QUE** l'horaire de garde soit établi par le directeur du service incendie ;

**QUE** le directeur du service incendie soit autorisé à effectuer les gardes et que le montant de primes de garde soit ajouté à sa rémunération.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9. Travaux publics**

2023-07-R158

#### **9.1 Contrat de déneigement – Transport Larivière et fils – Ajustement du kilométrage au contrat**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-08-R174 - Octroi de contrat pour le déneigement des chemins municipaux pour le secteur 3, pour les hivers 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 et possibilité de renouvellement de contrat pour les hivers 2024-2025 et 2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un ajustement du kilométrage au contrat doit être effectué ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu d'autoriser l'ajout de 387 mètres au contrat de déneigement de Transport Larivière et fils pour les années 2022-2023 et suivantes, selon les taux unitaires prévus au contrat.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



2023-07-R159

**9.2 Octroi du contrat de remplacement des ponceaux G21-076 – Appel d’offres public 2023-006**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire procéder à des travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin de la Rivière-Rouge ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a procédé à une demande de soumissions par appel d’offres sur SEAO et que les résultats sont les suivants :

9475-6905 Québec Inc.	347 040.00 \$
C ET J Bigras Transport Inc.	195 647.78 \$
Construction GEMCO / 9396-8154 Québec Inc.	177 101.74 \$
David Riddell Excavation/Transport	192 350.30 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julie James

Et résolu que le conseil accepte la plus basse soumission conforme, soit celle de l’entreprise Construction GEMCO / 9396-8154 Québec Inc. au montant de 177 101.74 \$ taxes incluses pour le remplacement de ponceaux G 21-076, le tout conformément aux documents d’appel d’offres public 2023-006.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

2023-07-R160

**9.3 Autorisation – Réparation de la rétro-caveuse JD-410**

**CONSIDÉRANT** le bris de la rétro-caveuse JD-410 et qu’elle doit être réparée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel St-Onge

Et résolu que le conseil autorise la réparation de la rétro-caveuse JD-410 pour un montant maximal de 25 000 \$ taxes incluses auprès de Toromont.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

2023-07-R161

**9.4 Autorisation de paiement et réception finale – Rechargement granulaire (MG-20 municipal) – Chemin de la Rivière-Rouge – Excavation Kelly Inc.**

**CONSIDÉRANT** que l’entrepreneur Excavation Kelly Inc. a complété les travaux, conformément aux documents d’appel d’offres sur invitation 2023-004 ;

**CONSIDÉRANT** que le service de génie de la MRC d’Argenteuil, sous la supervision de Jonathan Corner, ingénieur responsable, a recommandé la réception finale des travaux réalisés en juin 2023 ainsi que le paiement à l’entrepreneur Excavation Kelly Inc. de la somme de 34 422.69 \$, taxes incluses ;

**CONSIDÉRANT** que ce montant est payable conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Scapino

Et résolu que le conseil approuve la réception finale des travaux réalisés en juin 2023 ainsi que le paiement à l'entrepreneur Excavation Kelly Inc. de la somme de 34 422.69 \$, taxes incluses, et ce, conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-07-R162**

**9.5 Contrats de travail – Directeur des travaux publics et directeur du service incendie – Neil Swail**

**CONSIDÉRANT** que les contrats de travail du directeur des travaux publics et directeur du service incendie sont venus à échéance et doivent être renouvelés ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Dewar

Et résolu que le conseil accepte les contrats de travail du directeur des travaux publics et directeur du service incendie, Neil Swail, transmis en date du 31 mai 2023 et qu'il autorise la mairesse Gabrielle Parr ainsi que la direction générale, à signer le tout lors d'une rencontre prévue à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-07-R163**

**9.6 Mandat à la MRC d'Argenteuil – Département de génie – Projet G23-025- Rechargement granulaire Chemin de la Rivière-Rouge segments HA-CH-021.03 à HA-CH-021.06**

**CONSIDÉRANT** que selon le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la municipalité, des travaux de rechargement granulaire sont prévus sur le chemin de la Rivière-Rouge, segments HA-CH-021.03 à HA-CH-021.06 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire déposer une demande d'aide financière relativement à ce projet et que la municipalité doit joindre les plans et devis, les estimés budgétaires, les études géotechniques à cette demande ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer les plans, devis et estimé détaillé budgétaire, la MRC d'Argenteuil doit mandater certains fournisseurs pour la location d'une foreuse et les analyses de laboratoires ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2023, certaines dépenses reliées au service de génie de la MRC d'Argenteuil sont facturées à la municipalité plutôt que d'être incluses dans la quote-part ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel St-Onge

Et résolu de mandater le département de génie de la MRC d'Argenteuil afin pour préparer les plans et devis, les relevés d'arpentage, les études géotechniques, les estimés budgétaires et tous les documents nécessaires pour le projet G23-025- Rechargement granulaire Chemin de la Rivière-Rouge segments HA-CH-021.03 à HA-CH-021.06 et que les montants de ces dépenses soient pris à même le surplus accumulé non affecté.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10. Urbanisme et hygiène du milieu**

2023-07-R164

#### **10.1 PIIA – Chemin de Harrington - Lot 6 210 611 – Matricule 1673-60-4015 – Nouvelle construction résidentielle**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située sur le chemin de Harrington – Lot 6 210 611 - Matricule 1673-60-4015 et vise la construction d'une nouvelle résidence;

**CONSIDÉRANT** que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement numéro 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement numéro 258-2018 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 258-2016 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les orientations, objectifs et critères d'évaluation du règlement numéro 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains compris à l'intérieur des limites de la Vallée de Harrington (PIIA-02), en assurant la protection et leur mise en valeur;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les objectifs spécifiques et les critères d'évaluation du règlement # 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains compris à l'intérieur des limites de la Vallée de Harrington, soit l'harmonisation de l'implantation des bâtiments et l'aménagement du terrain avec l'environnement naturel en respectant tous les critères;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les objectifs spécifiques et les critères d'évaluation du règlement # 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains compris à l'intérieur des limites de la Vallée de Harrington, soit l'harmonisation du cadre bâti avec l'environnement naturel, en respectant les critères suivants :

- Le revêtement extérieur en bois de style board and batten sera de couleur blanche, les fenêtres de couleur blanche et le toit de couleur noire, soit en tôle ou en bardeaux d'asphalte, ces couleurs sobres étant préconisées au PIIA ;

- Le bâtiment sera implanté sur une partie comportant des pentes naturellement faibles, sans jamais dépasser 15 % ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal veut s'assurer que les critères suivants de l'objectif 3 « Harmoniser les éléments du cadre bâti avec l'environnement naturel » du PIIA-02 s'appliquant aux terrains compris à l'intérieur des limites de la Vallée de Harrington soient respectés :

- #12 : lorsque nécessaire, un éclairage d'ambiance à faible intensité (sobriété) est privilégié, en respectant les critères suivants : les composantes de l'éclairage s'intègrent à l'architecture du bâtiment :

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'accepter cette demande ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Scapino

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située sur le chemin de Harrington - Lot 6 210 611 – Matricule 1673-60 et vise la construction d'une nouvelle résidence, tel que présenté avec la condition suivante :

- Afin de limiter l'impact visuel de l'éclairage extérieur du bâtiment :
  - o Que toute installation de dispositifs d'éclairage extérieur (sur le bâtiment et le terrain) utilise uniquement un éclairage extérieur utilisant un détecteur de mouvement d'une durée de fonctionnement n'excédant pas dix (10) minutes, l'équipement d'éclairage devant être incliné à plus de 20 degrés en dessous de l'horizon et qu'il possède des visières ou un abat-jour ;
  - o Que toute installation de dispositifs d'éclairage extérieur (sur le bâtiment et le terrain) doit être installée à moins de 3,0 mètres au-dessus du niveau du sol fini.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-07-R165

#### **10.2 PIIA – Chemin de Harrington – Lot 6 578 160 – Matricule 2072-04-9373 - Lotissement**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située sur le chemin de Harrington – Lot 6 578 160 - Matricule 2072-04-9373 et vise une demande de lotissement;

**CONSIDÉRANT** que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement numéro 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement numéro 258-2018 amendement le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 258-2016 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les orientations, objectifs et critères d'évaluation du règlement numéro 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains en

penne, aux flancs et sommets de montagne (PIIA-01), en assurant la protection et leur mise en valeur;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les objectifs spécifiques et les critères d'évaluation du règlement # 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains en pente, aux flancs et sommets de montagne, soit l'harmonisation des opérations cadastrales avec ce milieu particulier en respectant tous les critères ;

**CONSIDÉRANT** que les éléments naturels, tel que les boisés, les milieux humides, les ruisseaux ainsi que les parois rocheuses situés à l'intérieur du projet sont protégés et que le déboisement sera limité aux zones constructibles ;

**CONSIDÉRANT** que la forme et la dimension des terrains favorisent une construction peu visible du lac et/ou cours d'eau ainsi que des propriétés avoisinantes situées sur le territoire de Harrington ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif de refuser cette demande ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Francoeur

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située chemin de Harrington – Lot 6 578 160 - Matricule 2072-04-9373 et vise une demande de lotissement, tel que présentée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-07-R166

#### **10.3 PIIA – Chemin Thompson – Lot 6 068 186 – Matricule 2186-06-7120 - Lotissement**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située sur le chemin Thompson – Lot 6 068 186 - Matricule 2186-06-7120 et vise une demande de lotissement;

**CONSIDÉRANT** que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement numéro 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement numéro 258-2018 amendement le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 258-2016 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les orientations, objectifs et critères d'évaluation du règlement numéro 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains en pente, aux flancs et sommets de montagne (PIIA-01), en assurant la protection et leur mise en valeur;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les objectifs spécifiques et les critères d'évaluation du règlement # 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains en pente, aux flancs et sommets de montagne, soit l'harmonisation des opérations cadastrales avec ce milieu particulier en respectant tous les critères ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'approuver cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gerry Clark

Et résolu que le conseil accepte la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située sur le chemin Thompson – Lot 6 068 186 - Matricule 2186-06-7120 et vise une demande de lotissement, tel que présentée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-07-R167

**10.4 PIIA – Chemin des Migrateurs – Lot 6 068 934 – Matricule 2478-06-2721 – Demande de déboisement**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA a été présentée pour la propriété située sur le chemin des Migrateurs – Lot 6 068 934 - Matricule 2478-06-2721 et vise une demande de déboisement;

**CONSIDÉRANT** que la demande des propriétaires est assujettie aux critères du Règlement numéro 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement numéro 258-2018 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 258-2016 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne respecte pas les orientations, objectifs et critères d'évaluation du règlement numéro 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains en pente, aux flancs et sommets de montagne (PIIA-01), en assurant la protection et leur mise en valeur ;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne respecte pas certains objectifs spécifiques et certains critères d'évaluation du règlement # 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux terrains en pente, aux flancs et sommets de montagne, soit l'harmonisation de l'implantation des bâtiments et l'aménagement du terrain avec l'environnement naturel en ne respectant pas tous les critères :

- le projet ne minimise pas le déboisement du terrain afin d'atténuer l'impact visuel et afin d'assurer naturellement le contrôle de l'érosion
- le projet déposé ne limite pas le déboisement uniquement aux espaces destinés à des fins de construction de bâtiment principal et accessoires, entrées charretières, aires de stationnement, ainsi qu'aux installations septiques et de captage d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les orientations, objectifs et critères d'évaluation du règlement numéro 258-2016 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant aux interventions à l'intérieur du réseau écologique (PIIA-04) plus particulièrement relativement aux critères relatifs à l'aménagement des terrains ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'accepter partiellement cette demande ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Francoeur

Et résolu que le conseil accepte partiellement la demande présentée dans le cadre du PIIA pour la propriété située sur le chemin des Migrateurs Lot 6 068 186 - Matricule 2186-06-7120 et vise une demande de déboisement, soit autorise le propriétaire à aménager une entrée charretière d'une longueur maximale de quatre (4) mètres et ce, sans aucune coupe d'arbres et interdit tout autre abattage d'arbres ou déboisement.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **11. Loisirs et culture**

**2023-07-R168**

#### **11.1 Autorisation de circulation – BIG RED Gravel Run**

**CONSIDÉRANT** que l'événement BIG RED Gravel Run a demandé une autorisation de circulation sur les routes et chemins de la municipalité ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julie James

Et résolu que le conseil municipal approuve la tenue de l'évènement cycliste BIG RED Gravel Run les 11, 12 et 13 août 2023 et autorise, conditionnellement aux autorisations requises par la Sûreté du Québec et du ministère des Transports, la circulation des cyclistes participant à cet évènement sur les routes de la municipalité les 11,12 et 13 août 2023.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **12. Période de questions**

La mairesse répond aux questions qui lui sont adressées par les citoyens présents à la séance.

**2023-07-R169**

### **13. Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Dewar et résolu que la séance soit levée à 20 :05.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je, Gabrielle Parr, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**Gabrielle Parr**  
**Mairesse**

---

**Mathieu Dessureault**  
**Directeur général adjoint et**  
**greffier-trésorier adjoint**